



Procès-verbal du Conseil Municipal de FAYE L'ABBESSE

--- --- ---

Séance du 21 mai 2026 à 20h30

L'an deux mille vingt-six, le 21 mai à 20h30, le conseil municipal de FAYE L'ABBESSE s'est réuni sous la présidence de Monsieur Edward BURON, Maire, à la suite de la convocation faite le 12 mai 2026.

Etaient présents : Mme Laurence BECOT, Mme Aurore BERTHELOT, M. Quentin BOISSEAU, M. Jean-Pierre BRIFFE, Mme Laurence BUENOS, M. Edward BURON, M. Jean-Marie CHAUVENSY, Mme Fabienne FOURNIER, M. Hubert GARNIER, Mme Vanessa GONNORD, Mme Sandra GUILLOTEAU, M. Sébastien GUITTON, Mme Marie-Thérèse PENINON, M. Mathieu SAUVAGEAU, M. Clément THIBAUDEAU.

Etaient absents / excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : M. Mathieu SAUVAGEAU.

Ordre du jour :

- Eveil musical en milieu scolaire ;
- Tarifs et règlement cantine ;
- Désignation des membres de la commission action sociale ;
- Contrat d'entretien éclairage public ;
- Lutte contre les dépôts de déchets sauvages ;
- Vente de parcelles lotissement La Croix aux Filles ;
- Tarif de vente des parcelles du lotissement La Croix aux Filles 2 ;
- Bail du bar restaurant La Forge ;
- Vente de la licence IV ;
- Avenant au marché de réhabilitation du bar restaurant La Forge ;
- Divers devis ;
- Questions diverses.

Le procès-verbal de la séance du 02 avril est adopté.

ÉVEIL MUSICAL EN MILIEU SCOLAIRE 2026 / 2027

Après délibération, le Conseil Municipal

- **Décide** de renouveler pour l'année scolaire 2026/2027 l'éveil musical en milieu scolaire dans les deux écoles communales avec un intervenant de l'école de musique de l'Agglomération du Bocage Bressuirais
- **Accorde** 10 heures d'intervention à l'école du Pré Vert et 10 heures à l'école Saint-Hilaire, au tarif horaire de 60,00€ TTC.

TARIFS ET RÈGLEMENT CANTINE 2026/2027

M. le Maire rappelle à son Conseil que le prix de la restauration scolaire n'est pas réglementé.

Toute modification dans l'inscription d'un enfant au service devra être transmis par mail dans les délais mentionnés dans le règlement.

Les inscriptions pour l'année scolaire 2026/2027 devront impérativement être déposées en mairie avant le 26 juillet 2026.

Pour des raisons d'organisation et de sécurité, les enfants confiés au personnel entre 12h00 et 13h20 ne peuvent être repris ou ramenés par les parents pendant ce créneau.



Après délibération, le Conseil Municipal décide de réévaluer les tarifs de repas de cantine à compter du **1^{er} septembre 2026**, comme suit :

○ Repas enfant régulier résidant et/ou payant un impôt sur la commune	3,97 €
○ Repas enfant occasionnel résidant et/ou payant un impôt sur la commune	5,30 €
○ Repas adulte résidant et/ou payant un impôt sur la commune	7,83 €
○ Repas enfant régulier non résidant et/ou ne payant pas d'impôt sur la commune	4,97 €
○ Repas enfant occasionnel non résidant et/ou ne payant pas d'impôt sur la commune	6,30 €
○ Repas adulte non résidant et/ou ne payant pas d'impôt sur la commune	8,83 €

COMMISSION COMMUNALE D'ACTION SOCIALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°08-10/10/2024 portant dissolution du CCAS de Faye L'Abbesse,

Vu la délibération n°04-02/04/2026 portant élection des membres du CCAS,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, nomme membres de la Commission communale d'action sociale de Faye L'Abbesse :

- Mme Sandra GUILLOTEAU,
- M. Jean-PIERRE BRIFFE,
- Mme Fabienne FOURNIER,
- Mme Marie-Thérèse PENINON,
- Mme Emmanuelle BILLY,
- M. Bastien BICHON,
- M. Gérard NOIRAUD,
- Mme Hélène BOUCHAUD

Cette délibération abroge la délibération n°04-02/04/2026 portant élection des membres du CCAS.

CONTRAT D'ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

En application des articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics, une consultation a été lancée pour l'entretien du réseau d'éclairage public.

Une seule offre a été déposée, celle de Séolis.

Après analyse de l'offre et délibération, **le Conseil Municipal**

- **Accepte** le 2^{ème} scénario pour 3 156 € HT pour 4 ans payable la 4^{ème} année du contrat et qui comprend une visite périodique avec contrôle des installations et compte-rendu après intervention.
- **Accepte** le forfait IRIS Dépannage pour 500 € HT par an comprenant une astreinte 24h/24h 7J/7J et la mise à disposition de Lum'IRIS (logiciel de gestion et de maintenance).
- **Autorise** M. le Maire à signer le contrat avec SÉOLIS.

LUTTE CONTRE LES DÉPÔTS DE DÉCHETS SAUVAGES

La municipalité est inquiète quant aux nombreux dépôts sauvages de déchets sur certains points propres de la commune. La situation est devenue préoccupante.

L'Agglomération du Bocage Bressuirais, qui a la compétence déchets, nous propose :

- **Sur l'organisation du nettoyage des points propres**

La brigade verte de l'AGGLO2B intervient actuellement chaque jeudi (semaine sans jour férié) ou vendredi (semaine avec jour férié). La situation étant particulièrement dégradée le lundi matin, il est proposé d'inverser les interventions comme suit :

- Intervention de la brigade verte Agglo2b le lundi
- Intervention de la commune en fin de semaine



○ **Sur l'identification des dépôts**

En l'absence d'éléments factuels immédiats (témoignages, preuves avec noms), l'identification précise des auteurs reste complexe. La fouille des sacs est un levier possible à réaliser conjointement par la brigade verte de l'Agglo et les agents communaux, si possible. L'expérience montre toutefois que les éléments de preuve sont de plus en plus rares dans les dépôts et l'effet dissuasif limité. Partant de ce constat, l'Agglo2b a décidé de faire appel à un dispositif de caméras augmentées programmées précisément pour identifier les auteurs des dépôts. Ce dispositif est opérationnel sur le territoire de l'Agglo depuis un an et montre une réelle efficacité au niveau des points équipés. D'autre part, la mise en place d'une signalétique dissuasive, apposée sur l'ensemble des points du territoire, a permis une baisse générale des dépôts.

○ **Sur la vidéoprotection**

La mise en place d'une caméra Vizzia sur site peut être envisagée, sous réserve de l'accord de la commune. En effet, ce déploiement présentant un coût pour la commune (cout de location mensuel pour la commune et mise en place de moyens administratifs pour la réalisation de la procédure d'amende administrative), il est important de bien appréhender ce projet d'installation en amont. Sous réserve de l'accord de la municipalité, au regard des emplacements actuels des caméras et des « contrats » passés avec d'autres communes du territoire, une installation pourrait être envisagée.

○ **Sur l'aménagement du site**

L'expérience montre que la présence d'une haie à proximité immédiate d'un point propre peut aggraver les dépôts sauvages. Une intervention visant à la réduire, voire à la supprimer, pourrait dissuader certains comportements inciviques et mérite d'être étudiée.

○ **Sur les actions de sensibilisation et de contrôle des cartes d'accès**

La commune de Faye-l'Abbesse fait partie des communes prioritaires pour les actions de sensibilisation en porte-à-porte prévues en juin 2026. Ces actions cibleront en priorité les foyers n'ayant pas du tout utilisé leur carte en 2025 et/ou résidant à proximité des points de collecte les plus critiques de la commune, avec une attention particulière portée également, aux plus gros producteurs de déchets identifiés sur la commune.

Le conseil municipal décide de lancer plusieurs leviers proposés par l'Agglo2B progressivement.

VENTE DE PARCELLES LOTISSEMENT LA CROIX AUX FILLES

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

M. Alexis BONNET de BATINEO HABITAT a fait une proposition d'achat des parcelles 17 et 18 du lotissement La Croix aux Filles afin d'y construire 2 T4 (duplex de 84 m²) et 2 T3 (duplex de 72 m²) suite à une rencontre avec M. le Maire le 29 avril 2026.

Le projet est présenté au conseil municipal.

Le conseil municipal, après délibération :

- **Autorise** M. le Maire à faire une contre-proposition aux conditions suivantes :
 - Achat des parcelles 17 et 18 au prix de 19 500 € TTC la parcelle
 - Achat des parcelles 17, 18 et 37 au prix de 18 000€ TTC la parcelle
- Si l'une de ces contre-propositions est acceptée, le Conseil Municipal **autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

TARIF DE VENTE DES PARCELLES DU LOTISSEMENT LA CROIX AUX FILLES 2

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

La viabilisation du lotissement La Croix aux Filles 2 touche à sa fin. Est-ce que la municipalité décide de mettre en vente ces nouvelles parcelles alors qu'il reste 5 parcelles à vendre sur l'ancien lotissement ? Et si oui à quel tarif ?



Le conseil municipal, après délibération :

- **décide** de proposer à la vente les parcelles du lotissement La Croix aux Filles 2 ;
- **décide** de reporter à une prochaine séance la fixation du prix de vente car les conseillers municipaux manquent d'information.

BAIL DU RESTAURANT LA FORGE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la signature d'un bail commercial, qui commencera à courir le 1er septembre 2026.

Les modalités plus précises du bail seront présentées lors d'une prochaine séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire ou son représentant à signer le bail commercial avec M. Romain CHARUAULT, gérant du bar restaurant La Forge.

VENTE DE LA LICENCE IV

En vue de l'ouverture du bar restaurant La Forge, la municipalité souhaite vendre la licence IV à M. Romain CHARUAULT, le futur exploitant de l'établissement. Le prix de vente a été fixé à 3 500€ TTC net vendeur. Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise

- Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente de la licence IV à Monsieur Romain CHARUAULT aux conditions énumérées ci-dessus.

**AVENANT N°1 – LOT 7 : CLOISON SÈCHE, PLAFOND, ISOLATION
RÉHABILITATION D'UN RESTAURANT ET DE LOGEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R. 2123-1, R. 2123-4, R. 2123-5, R. 2192-2 et R. 2194-8,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 06-28/08/2025 du 28 août 2025 attribuant le lot n°7 « cloison sèche – plafond - isolation » à l'entreprise SARL BOSSARD – 58 Avenue de Paris – 79320 MONCOUTANT SUR SÈVRE pour un montant HT de 63 933,24 € soit 76 719,89 € TTC,

La proposition de modification n°1 du lot n°7 vise à ajouter des prestations non prévues au marché initial et devenues nécessaires à la poursuite des travaux selon les dispositions de l'article R. 2194-2 du Code de la Commande Publique.

Il convient de modifier le plafond de la cuisine soit un nouveau montant de marché du lot n°7 de 64 493,96 € HT.

Les conditions d'exécution de ce contrat ne sont pas modifiées par la présente décision. Les autres clauses et pièces du marché initial demeurent inchangées.

Après délibération, le Conseil Municipal

- **Accepte** l'avenant n°1 du lot n°7 cloison sèche – plafond – isolation comme suit :

Désignation	Montant initial HT en €	Montant définitif HT en €
SARL BOSSARD	63 933,24 €	64 493,96 €

- **Autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant avec SARL BOSSARD ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

**AVENANT N°1 – LOT 13 : ÉLECTRICITÉ – PHOTOVOLTAÏQUE
RÉHABILITATION D'UN RESTAURANT ET DE LOGEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 5211-10,



Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R. 2123-1, R. 2123-4, R. 2123-5, R. 2192-2 et R. 2194-8,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 12-28/08/2025 du 28 août 2025 attribuant le lot n°13 « électricité photovoltaïque » à l'entreprise LUMELEC – 39 Route de Poitiers – 86320 MAZEROLLES pour un montant HT de 82 871,00 € soit 99 445,20 € TTC,

La proposition de modification n°1 du lot n°13 vise à modifier des prestations non prévues au marché initial et devenues nécessaires à la poursuite des travaux selon les dispositions de l'article R. 2194-2 du Code de la Commande Publique.

Il convient de modifier des systèmes d'éclairage de la terrasse soit un nouveau montant de marché du lot n°13 de 82 871,00 € HT.

Les conditions d'exécution de ce contrat ne sont pas modifiées par la présente décision. Les autres clauses et pièces du marché initial demeurent inchangées.

Après délibération, le Conseil Municipal

- **Accepte** l'avenant n°1 du lot n°13 électricité – photovoltaïque comme suit :

Désignation	Montant initial HT en €	Montant définitif HT en €
LUMELEC	82 871,00 €	82 871,00 €

- **Autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant avec LUMELEC ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

TRAVAUX D'EMPLOIS PARTIELS

M. le Maire présente les devis concernant les travaux d'emplois partiels au point à temps automatique (PATA) afin d'entretenir les routes communales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **accepte** le devis présenté par COLAS Airvault pour un montant de neuf cent quatre-vingts euros HT (980,00 €) la tonne.
- **décide** que la dépense sera imputée sur le compte 615231

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire présente une demande de subvention de l'association ENJEUX qui compte 3 adhérents domiciliés sur la commune. Le conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette demande, voulant favoriser les associations de la commune.
- Les riverains de la Rue des Fosses ont, par courrier adressé au conseil municipal, demandé à ce que des aménagements soient faits à l'entrée du bourg en arrivant d'Airvault afin de réduire la vitesse. M. le Maire doit rencontrer un technicien de l'Agglo2B prochainement et en profitera pour lui demander des conseils.
- La commission communication propose de créer des groupes WhatsApp via une communauté pour faciliter la communication. Un règlement est proposé et chaque membre devra l'accepter.
- La commission communication se réunira le mardi 02 juin pour la rédaction de la feuille « infos ».
- La prochaine réunion de conseil municipal se déroulera le vendredi 05 juin 2026 à 18h30 pour désigner les représentants aux élections sénatoriales.
- La commission voirie & environnement propose de faire une « visite » des chemins communaux. Le rendez-vous est fixé au samedi 20 juin à 9h00 devant la mairie.
- Le conseil municipal autorise M. le Maire à faire la demande de Maire Honoraire pour M. Gérard PIERRE.
- La commission « animations & associations » se réunira le jeudi 18 juin à 20h30 à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance,
Mathieu SAUVAGEAU

Le Maire,
Edward BURON

